

PLAN ANNUEL DE PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS

(PAPMP)

(MARCHÉ DE SERVICES, DE FOURNITURES, DE TRAVAUX ET DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES)
EXERCICE FISCAL 2025 /2026

NOM DE L'INSTITUTION : Unité Centrale de Renseignements Financiers (UCREF)

Date de la version : 14 novembre 2025

N.B : LE TABLEAU DOIT ÊTRE REMPLI PAR ORDRE DE PRIORITÉ CHRONOLOGIQUE

No. ¹	OBJET DU PROJET DE MARCHÉ	SOURCE DE FINANCEMENT Trésor public Invest. : TF Trésor public fonction. : FF Fonds propres : FP Fonds externes : FE Fonds mixtes : FM	CODE BUDGÉTAIRE OU RÉFÉRENCE DU PROJET	MONTANT DES CRÉDITS DISPONIBLES (Préciser l'Unité monétaire) (1)	NATURE DU MARCHÉ (S, F, T, P) (2)	MODE DE PASSATION (AON, AORN, AOPQ, ...) (3)	PÉRIODE DE LANCEMENT	PÉRIODE PROBABLE DE SIGNATURE DU MARCHÉ	CONTRÔLE A PRIORI DE LA CNMP : OUI/NON	LOCALISATION	DÉLAI PRÉVISIONNEL D'EXÉCUTION (MOIS)	PROGRAMMATION DES DÉPENSES																	
												T1	T2	T3	T4	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.		
01	Achat de carburant	Achat de carburant et coupon	TF	280	18,630,000.00	F	GRGR	Nov. 25	Dec. 25	NON	P-au-P	10 mois						5,160,000.00	1,050,000.00	2,055,000.00	1,050,000.00	2,055,000.00	1,050,000.00	2,055,000.00	1,050,000.00	2,055,000.00	1,050,000.00	2,055,000.00	1,050,000.00
02	Acquisition de matériels de bureau		TF	280	8,500,000.00	F	DEPX	Nov. 25	Dec. 25	NON	P-au-P	7 mois					3,200,000.00	6,000,000.00	4,000,000.00	2,400,000.00	2,400,000.00	1,050,000.00	2,055,000.00	1,050,000.00	2,055,000.00	1,050,000.00	2,055,000.00	1,050,000.00	
03	Acquisition de matériels informatique		TF	280	13,000,000.00	F	DEPX	Nov. 25	Janv. 26	NON	P-au-P	6 mois					3,000,000.00	3,000,000.00	3,000,000.00										
04	Acquisition de véhicules		TF	280	25,000,000.00	F	AORN	Dec. 25	Fev. 26	OUI	P-au-P	5 mois					25,000,000												

¹ Les numéros (de deux chiffres, allant de 01 à 99) se suivront pour indiquer l'ordre de préséance chronologique des projets de marchés de l'autorité contractante. Le numéro de chaque projet fera partie du 6^e bloc de caractères alphanumériques constitutifs du code de chaque marché. Le numéro est provisoire dans le PPAPMP et définitif dans le PAPMP.

- (1) Les marchés financés par le Trésor public seront libellés en gourdes
 (2) Services : S, Fournitures : F, Travaux : T, Prestations intellectuelles : P
 (3) Appel d'offres ouvert national : AOON ; Appel d'offres restreint national : AORN ; Appel d'Offres précédé de Pré Qualification : AOPQ ;
 Autres sigles possibles : Gré à gré² : GRGR ; Appel d'offres en 2 étapes : AODÉ ; Appel d'Offres Ouvert International : AOOI ; Appel d'Offres Restreint International : AORI ;
 Demande de propositions précédée d'Appel national à Manifestations d'Intérêt : DPAN ; Demande de propositions précédée d'Appel international à Manifestations d'intérêt : DPAI ;
 Demande de propositions sans Appel à Manifestations d'intérêt : DPNA ; DEPS : Demande de propositions pour services ; DEPI : Demande de propositions pour prestations intellectuelles ; Demande de Prix : DEPX, Demande de Cotations : DECO, Procédures allégées pour tout type de marché : PRAL, Appel national à préqualification : ANPQ, Appel international à préqualification : AIPQ

PLAN ANNUEL DE PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS (suite)

No.	OBJET DU PROJET DE MARCHÉ	SOURCE DE FINANCEMENT Trésor public invest. : TI Trésor public fonction. : TF Fonds propres : FP Fonds externes : FE Fonds mixtes : FM	CODE BUDGÉTAIRE OU RÉFÉRENCE DU PROJET	MONTANT DES CRÉDITS DISPONIBLES (Préciser l'Unité monétaire) (1)	NATURE DU MARCHÉ (S, F, T, P) (2)	MODE DE PASSATION (AOON, AORN, AOPQ, ...) (3)	PÉRIODE E DE LANCE-MENT	PÉRIODE PROBABLE DE SIGNATURE DU MARCHÉ	CONTRÔLE A PRIORI DE LA CNMP : OUI/NON	LOCALISATION	DÉLAI PRÉVISIONNEL D'EXÉCUTION (MOIS)	PROGRAMMATION DES DÉPENSES																	
												T1	T2	T3	T4	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.		
05	Réaménagement du bâtiment	TF	280	10,000,000.00	T	DECO	Nov. 25	Dec.25	NON	P-au-P	4 mois					3,000,000.00	3,000,000.00	4,000,000.00	3,000,000.00										

Michelin JUSTABLE, Av.
Directeur Général

² Les conditions autorisant le recours au marché de gré à gré ou par entente directe sont déterminées à l'article 34-1 de la loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux conventions de concession d'ouvrage de service public.